

PROCEDURE POUR LA DISTRIBUTION DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

16791/2010

Le coût des vêtements de travail est à charge du budget du SIPP pour l'ensemble du personnel ULB et à charge des services respectifs employant les différents chercheurs sous contrats extérieurs, doctorants et étudiants.

1. DEFINITION DU VÊTEMENT DE TRAVAIL

On entend par vêtement de travail: soit une salopette, soit un ensemble composé d'un pantalon et d'une veste ou d'un blouson, soit une blouse ou un cache-poussière, destiné à éviter que le travailleur ne se salisse, du fait de la nature de ses activités, et qui n'est pas considéré comme un vêtement de protection¹; (définition extraite du Code sur le Bien-être au travail – Titre VII – Chapitre 1 – Article 2 – alinéa 1).

2. COMMANDE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Par bon vert sur lequel seront mentionnés :

- le nom du service
- le n° de compte
- le nom et le prénom des personnes à qui sont destinées les fournitures
- leur matricule et statut (chercheur, doctorant...)
- la taille/pointure
- la description de la fourniture (nature, couleur, modèle)

NB : s'il manque de place sur le bon vert, une feuille reprenant les informations peut y être annexée.

3. NOMBRE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL OCTROYES

Chaque membre du personnel reçoit :

- **s'il s'agit d'un nouvel engagé** : 3 vêtements (tabliers de laboratoire ou salopettes ou jardinières ou pantalons de travail et vestes de travail).
- **s'il s'agit d'un ancien** : 1 vêtement par an en remplacement de l'ancien (usé ou abîmé) qu'il doit rapporter ou renvoyer en y indiquant « à remplacer ».

4. COORDONNEES DU MAGASIN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Localisation

Campus du Solbosch
125 av. Buyl – sous-sol (entrée par l'arrière du bâtiment)

Extension téléphonique : 2885 (Solbosch)

Adresse postale interne

SIPP – Vêtements de travail - CP 182

Jours et heures d'ouverture

- lundi de 9h à 14h
- mercredi de 9h à 14h
- jeudi de 9h à 14h

(dernière mise à jour : 09/11/2020)

¹ Vêtement de protection = E.P.I. (Equipement de protection individuelle)